

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 18 novembre 2024 portant ouverture au titre de l'année 2025 d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des ingénieurs des mines

NOR : ECOG2427630A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 18 novembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un ingénieur des mines.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat dans un domaine de compétence du corps ou justifiant de qualifications au moins équivalentes attribuées dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

L'ouverture des inscriptions est fixée au 1^{er} janvier 2025.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 3 février 2025 à treize heures.

Les dossiers de candidature doivent être transmis au plus tard le 3 février 2025 à 13 heures (heure de Paris), par internet en utilisant le lien d'inscription suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/concours-externe-docteurs-corps-des-mines-2025>

Des précisions sur ce concours, et notamment le lien d'inscription ci-dessus, se trouvent sur la page www.economie.gouv.fr/cge/concours

Les candidats ou candidates en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues par le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours et examens professionnels. Les candidats ou candidates qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. Ce certificat précise les aménagements d'épreuves nécessaires et doit être transmis au plus tard le 3 février 2025 à treize heures.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies, 139, rue de Bercy, télédodoc 333, 75572 Paris Cedex 12 (téléphone : 01-53-18-24-05 ; mél : cge.concours@finances.gouv.fr).